

## MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DU "FONDS DU SPORT VAUDOIS" AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CANTONALES

Les associations sportives vaudoises, bénéficiaires d'une contribution\* financière annuelle, doivent répondre à des conditions de base. Leur contribution est déterminée selon des critères précis.

### Conditions pour prétendre à une contribution

- L'association doit être reconnue par le Conseil de fondation "Fonds du sport vaudois" et répondre aux critères suivants :
  - l'association est membre d'une fédération nationale faisant partie de la liste des Fédérations sportives nationales éditée par Swiss Olympic ;
  - l'activité régulière de l'association revêt un caractère sportif bien déterminé. Elle contribue au développement de l'éducation sportive et physique en consacrant la majeure partie de son activité à la formation des jeunes sportifs, moniteurs, entraîneurs, arbitres, juges et administrateurs ;
  - l'association doit être la seule à représenter la fédération sportive nationale reconnue par Swiss Olympic sur le territoire cantonal.
- L'association communique via le système électronique de demandes de contributions tous les renseignements requis par la Fondation dans les délais impartis.
- La présence d'un ou plusieurs membres représentant son comité est obligatoire lors de la séance annuelle des associations sportives cantonales organisée par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

### Critères déterminants la contribution

- Budget de l'association.
- Subsidés J+S.
- Nombre de membres licenciés.

### Généralités

Le montant de la contribution est réexaminé chaque année.

Fondation  
"Fonds du sport vaudois"

Le Mont-sur-Lausanne, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

\* Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.